



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2018DC0059

OBJET : EAJE ÎLE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2018 ANALYSE DE LA PRATIQUE – ISABELLE JANNAUD – PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le métier des agents d'accueil en établissement de jeunes enfants nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique afin d'optimiser la qualité de prise en charge.

qu'il y a lieu de poursuivre les séances d'analyse de la pratique et l'accompagnement à l'observation professionnelle pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

CONSIDÉRANT que l'accompagnement mis en place par Madame Isabelle JANNAUD, psychologue clinicienne, répond à l'ensemble des attentes spécifiques des structures petite enfance, tant concernant l'analyse de la pratique que l'observation professionnelle.

que Mme JANNAUD peut continuer à assurer cette prestation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Isabelle JANNAUD, psychologue clinicienne, 1 rue de Verchères 69360 SEREZIN DU RHÔNE, une convention d'analyse de la pratique et d'observation professionnelle au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

ARTICLE 2 : Cette analyse de la pratique se déroulera de septembre à décembre 2018 à l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 600,00 € TTC. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE « Île aux Enfants ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 22 novembre 2018

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Isabelle JANNAUD

1 rue des Verchères

69360 SEREZIN DU RHÔNE

Déclarée sous le N° Siret 441 544 582 00048

N° ADELI : 699304267

☎ 04.78.02.19.84

✉ isabelle.jannaud@bbox.fr

Et

Le C.C.A.S de Corbas place Charles Jocteur, 69960 CORBAS.

Représenté par **Monsieur TALBOT**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Madame JANNAUD interviendra en qualité de Psychologue Clinicienne auprès des professionnelles de la crèche "l'Île aux Enfants", 61-63 avenue Corbetta 69960 CORBAS.

Nature des interventions :

- Analyse de la pratique auprès de 18 professionnelles

Définition : intervention au sein d'un groupe d'accompagnants ayant pour finalité première une plus grande prise en compte des besoins de l'utilisateur, de ses projets à partir de l'observation et de la compréhension des situations éducatives et/ou pédagogiques concrètes vécues par les participants. Elle doit permettre de donner du sens et de la cohérence aux interventions.

Objectifs :

- Proposer un espace d'accueil et de mise en mots du vécu professionnel en lien à la relation éducative et à ses difficultés.
- Favoriser l'expression et l'accueil des différences de points de vue dans la mise en œuvre des actions éducatives.
- Expression des difficultés, identification des émotions et sentiments éprouvés dans une situation décrite.
- Mettre à jour les dynamiques et les enjeux sous-jacents aux problématiques présentes dans la prise en charge de l'enfant.
- Permettre une prise de recul et de réflexion quant à ses propres modes de fonctionnement et à ses interventions éducatives.
- Favoriser la créativité et la production d'options nouvelles.

- Contribuer à la reconnaissance des motivations individuelles et à leur mise en relation avec les rôles professionnels.
- Aider à l'identification de ses représentations, croyances et résonances personnelles ainsi qu'à leurs incidences dans sa pratique éducative.
- Apprendre à poser les frontières dans le respect de soi, des autres et ce, dans le cadre de sa mission.
- Contribuer au développement des compétences relationnelles des personnels (communication, écoute, gestion des relations).
- Misc en commun des ressources de chacun pour faire émerger des hypothèses en vue d'une meilleure compréhension de la situation.
- Réflexion autour des postures professionnelles et des missions de chacune.
- Mutualiser et développer les savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'équipe.
- Développer la coopération et renforcer la cohérence des pratiques au sein de l'équipe.

Pour l'analyse de la pratique

Dates : séances de septembre à décembre 2018 de 18h30 à 20h00 à l'EAJE

Durée : 1h30 par mois

Lieu : Crèche "l'Île aux Enfants" 61-63 avenue Corbetta 69960 CORBAS.

Pour l'observation des enfants

Dates : séances de septembre à décembre 2018
Dates à définir

ARTICLE 2 : Coût et modalités de règlement.

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à Madame JANNAUD la somme de **150 €** (toutes taxes et assurances incluses). Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la note d'honoraires correspondante établie au nom de Mme JANNAUD. Il pourra se faire par chèque ou virement bancaire

• **600,00 € pour les 6h00 d'interventions :**

Détail : 100 €/h X 1 h50 X 4 séances = 600,00 €

ARTICLE 3 :

L'établissement signataire s'engage à régler en totalité le règlement ci – dessus indiqué. Toute séance non annulée au moins 48 heures à l'avance sera due selon les mêmes conditions qu'une séance réalisée.

ARTICLE 4 :

En contrepartie des versements reçus, Mme JANNAUD s'engage à réaliser toute l'action prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses. En cas d'absence de participants ou un nombre insuffisant (moins de 3 personnes), la séance sera reportée à une autre date.

ARTICLE 5 :

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant. Si les interventions de Mme JANNAUD devaient se terminer avant l'échéance fixée par la présente convention, un préavis minimum de 3 mois devra être respecté.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour la période du **1er septembre 2018 au 31 décembre 2018.**

Fait en 2 exemplaires

À :

Le :

Pour l'établissement
(signature nom et qualité)

Madame JANNAUD Isabelle



Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181122-CCAS_2018DC0059-AU

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181122-CCAS_2018DC0059-AU